

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2011

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 30 mai 2011 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, Claudine SAINT-GAUDENS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Agnès LECOMTE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Gilles VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER.

Ont délégué leur droit de vote :

David LAZARUS, représenté par Marie-France SERRA
Pascal BOIS, représenté par Danièle BLAS
René DISTINGUIN, représenté par Jean-Louis MENNE
Françoise GALLOU, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Clotilde BILLOIR, représentée par Chrystelle BERTRAND
Kenza MOTAÏB, représentée par Michel FRANÇAIX

Absent :

Sylvie QUENETTE

Assistait en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. 45.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, et 6 pouvoirs, 1 absent, soit 28 votants).

Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2011 est adopté à l'unanimité (soit 28 voix pour).

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2011-35 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique au Mesnil St Martin avec la société PMC Etudes, sise 114 rue Longvilliers – 62630 Cormont. Le taux de rémunération est fixé à 2,30 % du montant prévisionnel des travaux, soit un montant prévisionnel de 22.006,40 € TTC.

N° SG-DM-2011-36 Fixant les tarifs municipaux pour l'année 2011.

ARTICLE 1 :

De fixer, à compter du 7 mars 2011, les tarifs suivants :

A – TARIFS FUNERAIRES

CATEGORIES	TARIFS
Concession 15 ans	122,00
Concession 30 ans	269,00
Concession 50 ans	483,00
Caveau provisoire	50,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 13,00 € par jours supplémentaires
Inhumation	25,00
Exhumation	Gratuit
Ouverture de caveau	26,00
Taxe de superposition	26,00
Columbarium 30 ans	713,00
Columbarium 50 ans	1.189,00
Cavurne 20 ans	250,00
Cavurne provisoire	30,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 10,00 € par jours supplémentaires
Taxe de dépôt d'urne	24,00
Vacation forfaitaire de police	21,00

B – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LIBELLES	TARIFS
CLOTURES TEMPORAIRES	
– Les 4 premières semaines (par semaine, par m ² de sol occupé) :	3,80 €
– À partir de la 5 ^{ème} semaine et au-delà (par semaine, par m ² de sol occupé) :	14,13 €
– Chantiers de grosse importance – durée > 3 mois et surface de sol occupée > 50,00 m ² – (par semaine, par m ² de sol occupé) :	3,80 €
INSTALLATIONS DE CHANTIERS	
Echafaudages au sol, roulants et volants, élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection, dépôts de matériaux, etc. ... (par semaine ou fraction de semaine, par m ² de sol occupé ou de projection au sol pour les installations en surplomb)	
– De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine incluse :	3,78 €
– De la 5 ^{ème} semaine à la 24 ^{ème} semaine incluse :	4,16 €
– De la 25 ^{ème} à la 52 ^{ème} semaine incluse :	4,58 €
– Au delà de la 52 ^{ème} semaine :	5,03 €
OCCUPATION DU SOL PAR BENNE DE RECUPERATION	
(L'unité de 6,00 m ² forfaitaires de sol occupé)	
– La 1 ^{ère} semaine ou fraction de semaine :	25,93 €
– Les semaines suivantes (par semaine ou fraction de semaine) :	51,85 €
BARAQUES DE CHANTIERS	
(Le m ² de sol occupé)	
– Les 4 premières semaines (par semaine) :	3,78 €
– À partir de la 5 ^{ème} semaine (par semaine) :	14,13 €
DISPOSITIFS DE SOUTÈNEMENT D'UNE CONSTRUCTION MENAÇANT RUINE	
– Etais, étauçons, contre-fiches, etc. ... :	
▪ Les 4 premières semaines (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) :	57,86 €
▪ Au delà de la 5 ^{ème} semaine (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) :	90,13 €
CALICOTS PROVISOIRES SUR FAÇADES OU DRAPEAUX PUBLICITAIRES	
– L'unité (par semaine) :	68,99 €
EQUIPEMENTS TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURE	
(autres que ceux destinés à l'exécution d'une mission de service public)	
– Stations de relevage ou de refoulement des réseaux d'assainissement (le m ² d'emprise ou de projection au sol par an) :	20,17 €

<p>Réseaux de télécommunication</p> <p>1° Domaine public routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artères utilisant le sol ou le sous-sol (le km par an et par artère, chambres de tirage incluses dans le linéaire) : - Artères aériennes (le km par an) : - Installations autres que les stations radioélectriques – chambres de tirage, chambres ou armoires techniques, etc. ... (le m² d'emprise au sol par an) : <p>2° Domaine public non routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artères utilisant le sol ou le sous-sol (le km par an et par artère, chambres de tirage incluses dans le linéaire) : - Artères aériennes (le km par an) : - Installations autres que les stations radioélectriques – chambres de tirage, chambres ou armoires techniques, etc. ... (le m² d'emprise au sol par an) : <p><i>Définitions :</i> <i>L'artère se définit comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'artère utilisant le sol ou le sous-sol se définit comme étant le tube de protection (fourreau), contenant ou non des câbles (ou fibres optiques), ou un câble en pleine terre.</i> - <i>L'artère aérienne se définit comme étant un câble ou un ensemble de câbles tirés entre deux supports.</i> 	<p>35,51 € 47,34 €</p> <p>23,67 €</p> <p>1 183,58€ 1 183,58€</p> <p>769,33€</p>
<p>SERVICE POSTAL</p> <p>1° Domaine public routier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôts-relais du service postal (le m² d'emprise ou de projection au sol par an) : <p>2° Domaine public non routier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôts-relais du service postal (le m² d'emprise ou de projection au sol par an) : 	<p>23,67 €</p> <p>769,33 €</p>
<p>VEHICULES POUR LES TRANSPORTS DE FONDs (droits annuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de stationnement de courte durée : - Zone de stationnement de longue durée : 	<p>1 903,71 € 1 018,13 €</p>
<p>STATIONNEMENT DE VEHICULES (par jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stationnement de véhicules non commerciaux (déménagement, groupe électrogène ou citerne sur porteur, etc. ...) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ < 15,00 m² : ▪ 15,00 à 30,00 m² : - Stationnement de véhicules commerciaux (vente ambulante) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ < 15,00 m² : ▪ 15,00 à 30,00 m² : 	<p>8,48 € 12,72 €</p> <p>33,38 € 58,97 €</p>
<p>TERRASSES OU ASSIMILES ET ACCESSOIRES (le m² de sol occupé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrasses couvertes (par an) : - Terrasses non couvertes (par an) : - Podiums (par jour) : - Rampes (par an) : - Escaliers (par) : 	<p>61,20 € 30,04 € 0,11 € 16,69 € 16,69 €</p>
<p>ETALAGES (le m² de sol occupé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étalages suspendus ou non (par an) : 	<p>58,97 €</p>

C – PRESTATIONS REALISEES PAR LES ATELIERS MUNICIPAUX

LIBELLES	TARIFS
POSE OU REPARATION DE DEVANTURE VITRINE, GRILLE OU RIDEAU DE PROTECTION – L'unité forfaitaire :	67,30
REEMPLACEMENT (FOURNITURE ET POSE) DE NUMEROS D'IMMEUBLE – L'unité :	27,10
MARQUAGE AU SOL – Croix jaune et cadre – B6	160,10 160,10
MODIFICATION DE TROTTOIR – Inflexion de trottoir, bordures modifiées : le ml	222,10
FOURNITURE ET POSE DES POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT – Poteau métallique fixe (l'unité) : – Garde-corps métallique (le m) : – Poteau métallique amovible (l'unité) : – Poteau inox fixe (l'unité) : – Poteau inox amovible (l'unité) : – Garde corps inox (le m) : – Borne pierre hauteur (l'unité) : – Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : – Borne en fonte hauteur 75 cm (l'unité) : – Borne cabestan fixe (l'unité) : – Borne cabestan amovible (l'unité) : – Balise plastique auto-relevable (l'unité) :	251,65 251,65 314,60 283,80 444,10 987,00 334,80 208,80 627,90 310,80 627,90 220,20
DEPOSE DE POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT – Poteau métallique fixe (l'unité) : – Garde-corps métallique (le m) : – Poteau métallique amovible (l'unité) : – Poteau inox fixe (l'unité) : – Poteau inox amovible (l'unité) – Garde corps inox (le m) : – Borne pierre 22 hauteur 35cm (l'unité) : – Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : – Borne en fonte type BMS 2 hauteur 75 cm (l'unité) : – Borne cabestan fixe (l'unité) : – Borne cabestan amovible (l'unité) : – Balise plastique auto-relevable (l'unité) :	21,35 34,40 22,50 33,20 34,40 36,75 65,20 59,30 102,00 100,80 106,75 11,85
DEPOSE ET REPOSE DE DISPOSITIFS ANTI-STATIONNEMENT (à l'occasion de l'exécution de chantiers privés) – Potelets métalliques (l'unité) : – Garde-corps (le m) : – Bornes pierre (l'unité) : – Bornes fonte cabestan (l'unité) : – Barrières pivotantes (l'unité) : – Potelet inox (l'unité) : – Garde-corps inox (l'unité) : – Borne inox :	135,90 104,35 177,40 167,45 208,85 209,90 309,50 209,90

TARIFICATION DE LA COLLECTE D'OFFICE DES DEPOTS ILLICITES	
Les tarifs comprennent les véhicules et engins mis à disposition ainsi que le personnel sur la base d'un chauffeur et d'un aide. Ils ne comprennent pas le coût du traitement des déchets en centrale de classe 1, 2 ou 3 qui sera facturé en sus à la tonne traitée.	
1°) TARIF DE JOUR	86,45
– Dépôt inférieur à 1,000 m ³ (Forfait déplacement) :	
– Dépôt de 1,000 m ³ à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	86,45
▪ Forfait enlèvement par m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	53,75
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	143,75
▪ Forfait enlèvement par m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	53,75
2°) TARIF DE NUIT (de 22 h 00 à 6 h 00)	
– Dépôt inférieur à 1,000 m ³ (Forfait déplacement) :	118,10
– Dépôt de 1,000 m ³ à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	118,10
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	53,75
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	189,35
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	53,75
3°) TARIFS DIMANCHES ET JOURS FERIES	
– Dépôt inférieur à 1,000 m ³ (Forfait déplacement) :	129,75
– Dépôt de 1,000 m ³ à 3 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	129,75
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	53,75
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	215,10
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	53,75
4°) Traitement des déchets	
– En centre de classe 2 (la tonne) :	77,10
– En centre de classe 3 (la tonne) :	16,50
– En centre spécialisé (la tonne) :	
▪ Aérosols, peintures, acide, colles, etc. ...	771,00
▪ Produits chimiques de laboratoire et assimilés :	6 608,40
▪ Produits souillées (gants, chiffons, vêtements, etc. ...) :	715,90
▪ Amiante liée (tôles, etc. ...) :	84,80

D – MISE A DISPOSITON D'ENGINS ET DE VEHICULES

Désignation	Unité	Prix H.T.
V.L. classe petite (segment I1 et I2)	Km	0,29
V.L. classe moyenne (segments M1 et M2)	Km	0,29
V.L. classe supérieure (segment S)	Km	0,26
V.L. monospace	Km	0,26
Utilitaires légers	Km	0,29
Fourgons (tôlés, bâchés, benne, plateau)	Km	0,55
Camions de 4,00 à 6,00 t C.U.	Hc	20,90
Camions de 19,5 t grue	Hc	26,10

Plaque-vibrante	Hc	2,10
Cylindre vibrant 2 billes	Hc	5,20
Tracteur 4 x 2	Hc	20,90
Tracteur 4 X 4	Hc	33,40
Chargeur sur pneus	Hc	41,80
Mini-pelle	Hc	41,80
Remorque simple	Jour	5,20
Remorque citerne	Jour	5,20
Remorque benne	Jour	5,20
Traceuse automotrice	Jour	104,40
Saleuse $\leq 4 \text{ m}^3$	Jour	23,00
Lame de déneigement (sans véhicule)	Jour	11,50
Rotofaucheuse (sans tracteur)	He	13,20
Broyeur	He	2,10
Balayeuse auto-tractée	He	2,10
Laveur haute pression	Jour	4,00
Compresseur	Hc	5,20
Tondeuse automotrice	Jour	104,40
Petit matériel (tronçonneuses, tondeuses, débroussailleuses, taille-haies, groupe électrogène, tarière autonome, poste à souder, etc. ...)	He	1,30

E – RESTAURANT MUNICIPAL ET ENFANCE

CATEGORIES	PRIX
Etudes surveillées	21,00 €
Enfants des écoles primaires et maternelles de Chambly	4,05 €
Personnel communal	4,30 €
Enseignants surveillant la cantine (déduit directement de leurs vacances)	
Enseignant ne surveillant pas la cantine	6,00 €
Autres	12,00€
Goûters	0,67 €
Repas PAI	2,10 €
ALSH pour les extérieurs (+ repas + goûter)	16,00 €

F – FETES FORAINES

LIBELLES	ELECTRICITE + EAU	DROITS DE PLACE
Brasseries, buvettes, boutiques et stand de tir : ↳ moins de 4 mètres linéaires ↳ à partir de 4 mètres linéaires	9 €/ mètre linéaire (électricité incluse) 13 €/ mètre linéaire (électricité incluse)	
Grands métiers, Scooters et kartings : (plus de 100 m²)	120 €	90 €
Moyens métiers : (de 50 m² à 100m²)	100€	70 €
Petits métiers : (moins de 50 m²)	80 €	60 €
Boîte à jeux et jeux de force :	15 €	15 €

H – SERVICE CULTURE

FAÏENCERIE	Tarif unique au prix d'achat de la commune			
	Oreste le 14/01/11	13 €		
	L'homme à tête de chou le 02/02/11	21 €		
	L'iceberg le 29/03/11	13 €		
	Le cubitus du manchot le 09/04/11	6 €		
	Débrayage le 22/05/11 *	5 €		
JEUNES PUBLICS	Gumba et le bâton de pluie Cie BAB le 11/02/11	5 €		
CONCERTS	Au parc Chantemesse ou sur la plage	Gratuit		
FESTIVITES	La plage	Gratuit		
	La patinoire	2,50 €		
LOCAL JEUNES	Coût en fonction des kilomètres, DM du 26/02/02	≥30	de 30 à 100	≤100
	Sortie cinéma	2 €	5 €	
	Sortie piscine	2 €	5 €	
	Sortie parc d'attraction		8 €	12 €
	Sortie Musée, expo	3 €	5 €	8 €
	Sortie concert	8 €	15 €	
	Sortie patinoire	2 €	5 €	
	Sortie ayant juste un coût de transport		2 €	5 €

BIBLIOTHEQUE	Expositions, contes, ...	Gratuit		
	Inscription camblysiens Gratuit	Gratuit		
	Inscription autres usagers adultes	12,50 €		
	Inscription autres usagers - de 16 ans pour la fratrie	6 €		
	Perte d'une carte, remplacement	2,50 €		
	Pénalités de retard : par jour et par livre	0,15 €		
	Photocopies A4	0,15 €		
	Photocopies A3	0,30 €		

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° SG-DM-2011-37 portant passation d'un contrat concernant la location de distributeurs de bobines essuie mains ainsi que des fournitures afférentes dans divers bâtiments communaux avec la société MAJ ELIS Val d'Oise domiciliée, 1bis rue Lavoisier – 95228 Herblay Cedex, pour un montant de 496,01 € TTC.

N° SG-DM-2011-38 portant reconduction du contrat des quatre abonnements France 5 pour les écoles Salengro, Lahille, Conti et Camus avec LESITE.TV 10-14 RUE HORACE VERNET 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9. Le coût total de cette prestation est de 873,75 € TTC.

N° SG-DM-2011-39 Modifiant la décision municipale n° SG-DM-2011-036 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2011 en complétant l'article 1 de la décision n° SG-DM-2011-036 du 24 février 2011 de la manière suivante :

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Installation et location de chalet	Jour	30 €

N° SG-DM-2011-40 Décidant la prise en charge les frais de voyage de Madame Geneviève GOUACIDE dans le cadre de l'exercice de ses congés bonifiés en Martinique, pour la somme de 1.916,10 € TTC au profit de la SARL SODICAMB EVASION Les Portes de l'Oise Rue François Truffaut 60230 CHAMBLY.

N° SG-DM-2011-41 portant passation d'un contrat d'entretien de la fontaine avec la société Safety-Kleen 65, avenue Jean Mermoz 93126 LA COURNEUVE CEDEX. Le coût de cette prestation est de 1 837.76 € TTC (TVA 19,6%)

N°SG-DM-2011-42 portant passation d'un marché concernant la mise en conformité électrique, ainsi que divers travaux de maçonnerie dans le bâtiment du secours populaire.

Lot n°1 : « Electricité » avec la société Covelec domiciliée, PA du Vert Galant - 19, rue Antoine Balard –BP 67033 – 95051 CERGY PONTOISE pour un montant de 17.336,83 € TTC.

N° SG-DM-2011-43 relative à l'adhésion au service FAST 195 BOULEVARD SAINT GERMAIN 75007 PARIS. Le coût annuel de cette prestation est de 1 592.13 € TTC (TVA 19,6%)

N° SG-DM-2011-44 portant passation d'un marché de diagnostic amiante et plomb avant travaux pour l'aménagement des locaux de l'école de Musique, du poste de Police Municipale et de locaux associatifs avec la société VERITAS, sise Village Oasis de Dury – 80044 Amiens, pour un montant de 1.076,44 € TTC.

N° SG-DM-2011-45 portant passation d'un avenant au marché pour l'entretien des espaces verts de divers quartiers et sites de la ville avec le groupement Loiseleur / Belbeoc'h, sis 44 rue Aristide Briand – BP 80003 Villers St Paul – 60872 Rieux Cedex. Les prestations envisagées entre dans le cadre du marché à bons de commande qui a été fixé sans montant ni valeur maximum. L'avenant n'empporte aucune incidence financière.

SG-DM-2011-46 portant sur la préemption d'un bien cadastré section AN n° 524 & 10 et situé 175 et 209 Place Charles De Gaulle à Chambly pour permettre la création d'un parc de stationnement et le désenclavement de bâtiments associatifs :

Article 1 : La commune de Chambly exerce son droit de préemption urbain sur le bien ci-après désigné :

- Propriété bâtie cadastrée section AN n° 524 & 10, 209 Place Charles De Gaulle 60230 CHAMBLY d'une superficie de 981 m² appartenant à M. & Mme VASSORD Jean dont le prix d'aliénation est fixé à deux cent quatre vingt un mille euros (281.000,00 Euros).

Article 2 : La préemption de la Commune est effectuée au prix de deux cent quatre vingt un mille euros (281.000,00 euros).

Article 3 : Le droit de préemption est exercé en vue de l'acquisition du bien dans le but de réaliser un parc de stationnement et le désenclavement de locaux associatifs.

Article 4 : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La décision sera notifiée au notaire mandataire de l'opération et transmise au Préfet de l'Oise.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur des services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Chambly et consigné au registre des préemptions.

N° SG-DM-2011-47 portant passation d'un avenant au marché de prestations d'assurances visant à garantir les risques du groupement de commande composé de la Ville et du CCAS de Chambly.

Lot 5 : assurance statutaire n°1 relatif à la prestation sus désignée avec le groupement Assurances Vigreux / Capaves Prévoyance, sise Centre d'Ingénierie – Technoparc Futura – 62400 Béthune. L'avenant n'empporte aucune incidence financière. Seules les bases de cotisation changent.

N° SG-DM-2011-48 renouvellement du bail avec l'Etat pour la mise à disposition de locaux à usage de bureau pour la Trésorerie de Chambly 227 Place Charles de Gaulle à Chambly.

N° SG-DM-2011-49 - portant passation de convention de location pour le local sis 120 rue Conti. Le montant mensuel hors charges du loyer est fixé à 837,22 €, auxquels s'ajoutent 17,45 € de provision mensuelle de charges récupérables.

N° SG-DM-2011-50 portant passation d'un contrat d'entretien concernant la destruction des taupes avec la sarl RAYMOND LHEUREUX 7 ALLEE DES MARGUERITES 60540 BORNEL. Le coût de cette prestation est de 750.00 € HT.

N° SG-DM-2011-51 portant passation d'un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire au niveau de l'éclairage public au stade de football du Mesnil St Martin

» de signer le contrat relatif à la prestation sus désignée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE Nord et Ouest – 28-30 avenue Jacques Anquetil – BP 90226 – 95192 Goussainville Cedex, pour un montant de 2.937,45 € TTC.

N° SG-DM-2011-52 Annule et remplace la décision municipale SG-DM-2011-040 du 10 mars 2011, décide de prendre en charge les frais de voyage de Madame Geneviève GOUACIDE dans le cadre de l'exercice de ses congés bonifiés en Martinique, pour la somme 1.976,10 € TTC au profit de la SARL SODICAMB EVASION Les Portes de l'Oise Rue François Truffaut 60230 CHAMBLY.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil une motion de Madame Danièle BLAS, Maire Adjointe aux Solidarités.

Aucun membre ne s'y opposant, Madame BLAS donne lecture de son texte :

« Je souhaite faire une communication pour informer le conseil municipal sur une situation indigne de notre pays.

Depuis décembre 2010, la Préfecture de l'Oise héberge à l'hôtel Formule 1 de Chambly, et dans d'autres hôtels similaires du département, des personnes immigrées, de différentes nationalités, qui sont en transit, dans l'attente d'une régularisation, et cela pour des durées très variables, allant de quelques jours à plusieurs semaines.

La municipalité n'est pas informée officiellement de cette situation ; le SAMU social passe de manière sporadique pour apporter un peu de nourriture à ces personnes.

Les instances départementales du Secours Catholiques ont été sollicitées par la Préfecture pour pourvoir à l'approvisionnement en nourriture de ces personnes ; les bénévoles de Chambly, qui jusqu'à dernièrement, assuraient cet approvisionnement, ont dû cesser les distributions, le Secours Catholique Départemental attendant toujours les financements de l'Etat qui lui avait été annoncés.

Ces personnes, dont la plupart ne perçoivent aucune aide (certains touchent au bout d'un certain temps de présence sur le territoire l'Allocation intermédiaire d'adaptation qui s'élève à 300 euros par mois), se trouvent dans une situation de très grande précarité.

En majorité non francophones, ils ont des problèmes de santé ; quelques dames ont également accouché pendant leur séjour.

Non seulement des adultes sont hébergés, mais aussi des enfants jeunes, des bébés, dans des conditions déplorables (surpeuplement des chambres, alimentation très aléatoire à l'aide du micro-onde de l'hôtel). Les enfants en âge d'être scolarisés, le sont à l'Ecole Camus, ce qui pose de réels problèmes d'intégration pour les enseignants. Ces enfants (de 5 à 10 en fonction des arrivées) déjeunent à la cantine de l'école avec prise en charge par le C.C.A.S.

Les autres associations caritatives de Chambly : Trait d'Union, le Secours Populaires ne restent pas insensibles à ces situations et apportent des aides alimentaires en fonction de leurs possibilités.

Le C.C.A.S. est régulièrement sollicité par des personnes totalement démunies.

Il faut préciser que ces personnes ne sont pas en situation irrégulière. Elles possèdent une « autorisation provisoire de *résider* » (c'est un bien grand mot) sur le territoire français, mais sans autorisation de travailler.

Aujourd'hui, je vous fais part de mon indignation face à cette situation que l'on pourrait penser exister dans d'autres pays que la France, situation qui ne tient pas compte de la dignité des individus. Mais ceci est valable pour ces personnes transplantées mais aussi pour beaucoup de nos concitoyens qui vivent de plus en plus difficilement... mes permanences au C.C.A.S. et les réunions de travail que nous avons avec les services sociaux du Conseil Général en sont les témoins.

Une fois encore, l'Etat français se décharge de ses responsabilités sur les associations, la solidarité collective, et les collectivités locales. »

RAPPORT N° 1 : Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la ville

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ AUTORISE les opérations budgétaires suivantes :

Virement de crédits :

Crédits complémentaires relatifs à l'opération 220 : Construction de vestiaires au Mesnil Saint Martin :

du c/2313/822/940 : - 1 100,00 €
au c/2313/412/220 : + 1 100,00 €

Crédits complémentaires relatifs à l'opération 260 : Mur Rideau gymnase Raymond Joly :

du c/2313/822/940 : - 39 000,00 €
au c/2313/411/260 : + 39 000,00 €

RAPPORT N° 2 : Décision budgétaire modificative n° 1 du budget de l'assainissement

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ AUTORISE les opérations budgétaires suivantes :

Virement de crédits :

Abondement du compte relatif aux titres annulés sur exercices antérieurs suite à l'annulation d'un titre de recettes émis en 2010 pour la perception de la participation de raccordement à l'égout (permis de construire annulé) :

du c/ 6061 : - 4 900,00 €
au c/ 673 : + 4 900,00 €

RAPPORT N° 3 : Versements de subventions de fonctionnement :

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

1. Association sportive du collège Jacques Prévert

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive du collège Jacques Prévert pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne que le financement de ce type d'association relève de la compétence du Département, mais que la municipalité a souhaité faire un geste afin de permettre l'aboutissement de certains projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de 800,00 € à l'association sportive du collège.

2. Syndicat d'Initiative

Le Syndicat d'Initiative a demandé une aide financière à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 4.000,00 € au Syndicat d'Initiative.

RAPPORT N° 4 : Versements de subventions exceptionnelles :

1. Association « les Hirondelles »

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Les majorettes « les Hirondelles » ayant participé à une manifestation organisée le 1^{er} mai à VOVES (28), il est proposé au conseil municipal de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant au coût du transport en autocar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de 1.179,00 € à l'association « les Hirondelles ».

2. Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures

Rapporteur : Roger GRABLI

La Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME – Oise) a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention destinée à l'acquisition d'un drapeau pour les commémorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 800,00 € à la FNAME.

RAPPORT N°5 Garantie d'emprunt pour la maison de retraite Louise Michel dans le cadre des travaux d'extension de la structure

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

La maison de retraite Louise Michel a contracté auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social d'un montant de 4.452.941,00 euros complété d'un prêt long terme de 2.089.543,00 euros, pour financer des travaux d'extension permettant la création de 31 places supplémentaires, dont 13 en unité Alzheimer et 3 en accueil de jour.

Le Crédit Foncier de France a octroyé son concours à la condition que ces prêts, d'un montant total de 6.542.484,00 €, soit garantis à 100 %, solidairement par le Département de l'Oise et la Commune de Chambly.

Le Département de l'Oise s'est engagé à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire souligne que sur ce dossier, une fois encore, ce sont les collectivités locales qui s'engagent seules, sans le soutien de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 40 % pour le remboursement de toutes les sommes dues par l'E.H.P.A.D. Louise Michel au titre du prêt global de 6.542.484,00 € contracté auprès du Crédit Foncier de France.

RAPPORT N°6 Rapport d'activités 2010 du délégataire de la fourrière automobile

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile, la SARL CODRA a produit un bilan d'activité pour l'année 2010.

Il est signalé que 23 véhicules ont été mis en fourrière pour différents types de stationnements gênants : lors des festivités (Bois Hourdy et Fête du Cidre), stationnement de plus de 7 jours sur voie publique, lors d'élagage et de travaux sur voie publique, lors des collectes des ordures ménagères, devant les entrées carrossables...

Sur ces 23 véhicules, 11 n'ont pas été récupérés par les propriétaires et ont été de ce fait détruits. Pour ces véhicules, la commune a dû régler 2.853,80 € à la SARL CODRA. Des titres de recette ont été établis pour recouvrer cette somme auprès des propriétaires des véhicules non-réclamés.

Parallèlement, il convient de noter que les services de la Police municipale, grâce à leur travail de prévention (recherche de propriétaires, envoi de courrier...), ont permis d'éviter 111 mises en fourrière pour stationnement abusif.

Le conseil municipal,

- ❖ PREND ACTE du rapport d'activités établi par la société CODRA au titre de l'année 2010.

RAPPORT N°7 :

ANNULE

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire annonce, pour le 31 mai, l'inauguration de l'Espace Léo Lagrange et de l'Equipement Sportif de Proximité, avec la venue notamment de Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise.

Il se félicite de la cohésion de ce quartier qui regroupe le collège, le skate-park, l'Equipement Sportif de proximité, la Halle des Sports Costantini, le gymnase Raymond Joly, les terrains de tennis couverts et extérieurs.

Michel FRANÇAIX annonce que, durant le mois de juillet prochain, un film sera tourné dans la ville et en particulier à l'Ecole Roger Salengro. Il s'agit d'un long métrage intitulé *Du vent dans mes mollets*, réalisé par Carine TARDIEU, avec Agnès JAOUI, Denis PODALYDES et Isabelle CARRE.

Il explique qu'un casting a déjà eu lieu, au pavillon Conti, pour trouver une quarantaine de figurants âgés de 6 à 11 ans.

Monsieur le maire signale également qu'en football, Chambly disputera la coupe de l'Oise contre Chantilly le 2 juin prochain, à Beauvais.

Monsieur le Maire fait le point sur l'implantation d'un cinéma dans le futur village de loisirs de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise et précise que différentes pistes sont actuellement à l'étude pour que ce projet aboutisse.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h. 30.

Fait le 31 mai 2011.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Procès-verbal affiché le :

Conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales.